



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250926-2025-DE051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 15
- Votants : 16

Date de convocation : 17/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL - Valentin CHATRE

Absents excusés : Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale et du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention va être signée entre la commune de Bussières et la commune Sainte-Agathe-En-Donzy afin d'assurer la gestion du secrétariat de celle-ci à partir du 1^{er} décembre 2025.

Ceci implique une réorganisation au niveau du personnel administratif et une modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale.

A partir du 1^{er} novembre 2025 l'agence postale communale et le secrétariat de mairie seront donc fermés le lundi et resteront ouverts du mardi au samedi de 9h à 12h00.

Afin qu'un avenant soit établi à la « convention de renouvellement de partenariat La Poste Agence Communale » signée à la date du 26 janvier 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal demande de délibérer sur les nouveaux horaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les nouveaux horaires de l'agence postale communale et du secrétariat de mairie comme mentionnés ci-dessus.

A Bussières, le 26 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 09 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.